

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 05
Élus présents : 24	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 04

08/2024 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 - MODIFICATION

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser **le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.**

Or la délibération N°50/2023 du 18 Décembre 2023 ne le précisant pas, il est proposé d'abroger cette dernière et apporter les précisions requises :

../..

- 2 -

Chapitre	Compte/Libellé de l'article	Budget 2023 (BP+BS+DM)	25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2024
20 - Immobilisations incorporelles		53 300.00 €	13 325.00 €	13 325.00 €
	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
	2031 - Frais d'études	12 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 300.00 €	325.00 €	325.00 €
21 - Immobilisations corporelles		401 878.70 €	100 469.68 €	100 469.68 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 500.00 €	2 125.00 €	2 125.00 €
	21311 - Hôtel de ville	9 100.00 €	2 275.00 €	2 275.00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	23 500.00 €	5 875.00 €	5 875.00 €
	21316 - Équipements du cimetière	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	245 768.70 €	61 442.18 €	61 442.18 €
	21534 - Réseaux d'électrification	57 000.00 €	14 250.00 €	14 250.00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 200.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
	2184 - Mobilier	7 800.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	33 010.00 €	8 252.50 €	8 252.50 €
23 - Immobilisations en cours		4 200 000.00 €	1 050 000.00 €	1 050 000.00 €
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	4 200 000.00 €	1 050 000.00 €	1 050 000.00 €
		4 655 178.70 €	1 163 794.68 €	1 163 794.68 €

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget ;

CONSIDERANT que la N° 50/2023 du 18 Décembre 2023 ne précisait pas le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

../..

- 3 -

Chapitre	Compte/Libellé de l'article	Budget 2023 (BP+BS+DM)	25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2024
20 - Immobilisations incorporelles		53 300.00 €	13 325.00 €	13 325.00 €
	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
	2031 - Frais d'études	12 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 300.00 €	325.00 €	325.00 €
21 - Immobilisations corporelles		401 878.70 €	100 469.68 €	100 469.68 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 500.00 €	2 125.00 €	2 125.00 €
	21311 - Hôtel de ville	9 100.00 €	2 275.00 €	2 275.00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	23 500.00 €	5 875.00 €	5 875.00 €
	21316 - Équipements du cimetière	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	245 768.70 €	61 442.18 €	61 442.18 €
	21534 - Réseaux d'électrification	57 000.00 €	14 250.00 €	14 250.00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 200.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
	2184 - Mobilier	7 800.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	33 010.00 €	8 252.50 €	8 252.50 €
23 - Immobilisations en cours		4 200 000.00 €	1 050 000.00 €	1 050 000.00 €
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	4 200 000.00 €	1 050 000.00 €	1 050 000.00 €
		4 655 178.70 €	1 163 794.68 €	1 163 794.68 €

ABROGE la délibération N°50/2023 du 18 Décembre 2023 autorisant les dépenses d'investissement sur le budget primitif 2024.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 28 février 2024



Le Secrétaire de séance

Nadia THOMAS



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :
Publication numérique faite le **28 FEV. 2023**